

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-100

Objet : Permission de travaux – LA TABLE DE MEL

Date de publication :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU la demande de Monsieur SCHUMACHER Davy, représentant l'établissement « La table de Mel » sis 1171 Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, réceptionnée le 22 mai 2024, concernant l'autorisation de procéder à des travaux de reconstruction dans son établissement du 25 mai au 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur SCHUMACHER Davy est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction dans son établissement « La table de Mel », sis 1171 Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, du 25 mai au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : La voie publique sera occupée au droit du 1171 Avenue de la Méditerranée, du 25 mai au 30 juin 2024. Les dépôts ainsi que les matériaux devront être éclairés ou signalés de façon précise et être installés de manière à ne pas faire obstacle au libre accès des usagers.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Monsieur SCHUMACHER Davy afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, à l'état initial la voie publique et ses dépendances. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toutes natures qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

30/05/24

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 23 mai 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

